

Ordonnance n. 8.734 du 01/07/2021 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée (Journal de Monaco du 9 juillet 2021).

Vu la **loi n° 127 du 15 janvier 1930** constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la **loi n° 444 du 16 mai 1946** étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail, modifiée ;

Vu la **loi n° 636 du 11 janvier 1958** tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la **loi n° 918 du 27 décembre 1971** sur les établissements publics ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Article 1er .- (Voir l'article 33 de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).

Article 2 .- (Voir l'article 33-1 de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).

Article 3 .- (Voir l'article 34 de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).

Article 4 .- (Voir l'article 34-1 de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).

Article 5 .- (Voir l'article 35 de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).

Article 6 .- L'article 36 de l' Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 , modifiée, susvisée, est abrogé.

Article 7 .- (Voir les articles 37 à 39 de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).

Article 8 .- (Voir les articles 39-1 à 39-4 de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).

Article 9 .- Les articles 41 et 42 de l' Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 , modifiée, susvisée, sont abrogés.

Article 10 .- (Voir l'article 74de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).

Article 11 .- (Voir l'article 75 de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).

Article 12 .- (Voir l'article 90 de l' ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982).